



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 093-219300159-20241212-24_056-DE

Date de convocation
5 Décembre 2024

Date d'affichage
5 Décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice **27**

Présents **16**

Pouvoirs **11**

Votants **27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Décembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05

Etaients présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Martine BOUVET, Maires Adjoints, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Conseillers Municipaux Délégués, Pascale COLTIER, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI-TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Céline RUVA pouvoir à Sébastien GASPARD,
Patrick VERGE pouvoir à Willy KLEN,
Joël LEFEVRE pouvoir à Claude SPIQUEL
Maryse FLECHE pouvoir à Pascale COLTIER,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Alain PAPIN pouvoir à Martine BOUVET,
Carine MARY pouvoir à Patricia ROBIDA,
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Benjamin TOUITOU,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,
Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON,

Martine BOUVET est désignée comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour rappel :

- le vote du budget 2024 est intervenu le 3 avril 2024 (délibération N°24/016) ;
- la Décision Modificative N°1 a été votée le 3 juillet 2024 (délibération N°24/027A) ;
- la Décision Modificative N°2 a été votée le 2 octobre 2024 (délibération N°24/038).

Objet :

**DECISION MODIFICATIVE
N°3 – BUDGET VILLE 2024
AJUSTEMENT BUDGETAIRE**

Vote :

**POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3 (Evelyne
GUERIN, Jean-Claude
MATHIAS, Roselyne
BRUNON)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui permettent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après le vote du Budget Primitif il convient donc de procéder tout au long de l'année à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires.

En ce qui concerne **la section de fonctionnement**, nous retrouvons les recettes nouvelles suivantes :

- l'ajustement de recettes comme les **indemnités journalières** et les **indemnités d'assurances** difficilement prévisibles au moment du vote du BP ;
- l'ajustement des recettes issues de la gestion communale telles que **la facturation des services communaux, la comptabilisation des redevances de voirie, des concessions cimetières** ;
- l'ajustement des **recettes fiscales** ;
- l'inscription des **compensations financières** de l'Etat, des **subventions et participations financières** (grèves, expérimentation tenue vestimentaire école, subvention DRAJES).

Ces recettes nouvelles permettent de procéder à quelques **ajustements budgétaires telles que les dépenses de voirie, les dépenses concernant les fêtes et les cérémonies, les dotations aux amortissements**.

En ce qui concerne la **section d'investissement**, nous retrouvons essentiellement l'inscription du produit des amendes de radars automatiques non inscrit au BP et la contrepartie du complément d'amortissement 2024.

La décision modificative prévoit également l'**ajustement des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2024** telles que l'inscription de frais d'études, la réalisation des travaux d'interphonie dans les écoles et l'installation d'une borne de recharge pour le nouveau véhicule électrique. Le reste est porté en dépenses d'investissement sur la voirie.

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Budget Primitif 2024 voté le 3 avril 2024 (délibération N°24/016) ;

Considérant que le budget Primitif 2024 est arrêté en section de fonctionnement à la somme de **10 310 500,98 €** et en section d'investissement à la somme de **4 734 145,82 €** ;

Considérant la Décision Modificative N°1 votée le 3 juillet 2024 et la Décision Modificative N°2 votée le 2 octobre 2024 arrêtant le budget 2024 à la somme de **10 477 490,98 € en section de fonctionnement et à la somme de 5 176 425,82 € en section d'investissement** ;

Considérant la nécessité de porter au budget 2024 de nouveaux ajustements budgétaires ;

Où l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargée des finances, rapporteur de cette affaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20241212-24_056-DE

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	011	615231	Voiries communale	117 096,00		117 096,00
DF	011	6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00		6 000,00
DF	011	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00		1 000,00
DF	011	6284	Redevance services rendus	2 340,00		2 340,00
DF	042	6811	Dotations amortis. incorporelles	15 000,00		15 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				141 436,00	0,00	141 436,00
Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
RF	70	70311	Concessions cimetières	1 500,00		1 500,00
RF	70	70323	RODP	7 500,00		7 500,00
RF	70	7062	Redevances services à caractère social	3 000,00		3 000,00
RF	70	70632	Redevances à caractère de loisirs	500,00		500,00
RF	70	7066	Redevances services à caractère social	13 700,00		13 700,00
RF	70	7067	Redevances services périscolaires	70 000,00		70 000,00
RF	70	7088	Produits activités annexes (abon.)		-4 500,00	-4 500,00
RF	731	73111	Impôts directs locaux	23 514,00		23 514,00
RF	731	73132	Taxe sur les pylones électriques	1 444,00		1 444,00
RF	731	73141	Taxe conso finale électricité (TCCFE)		-10 721,00	-10 721,00
RF	731	73154	Droits de place	54,00		54,00
RF	731	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	60,00		60,00
RF	74	74718	Autres dotations et participations	21 240,00		21 240,00
RF	74	7473	Participation Département	6 000,00		6 000,00
RF	75	7584	Recouv. créances admises non valeurs	40,00		40,00
RF	75	75888	Autres	6040		6 040,00
RF	76	761	Produit de participations	5,00		5,00
RF	77	773	Mandats annulés (ex. antérieurs)	2 060,00		2 060,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				156 657,00	-15 221,00	141 436,00

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
RI	040	28031	Amortissement frais d'études	15 000,00		15 000,00
RI	13	1345	Produits amendes de radars automatiques	92 370,00		92 370,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				107 370,00	0,00	107 370,00
DI	20	2031	Frais d'études	21 400,00		21 400,00
DI	20	2051	Logiciel		-2 340,00	-2 340,00
DI	21	21312	Bâtiments scolaires	31 060,00		31 060,00
DI	21	2151	Réseaux de voirie	51 050,00		51 050,00
DI	21	2158	Autres installations matériel et outillage	3 200,00		3 200,00
DI	21	2188	Autres immobilisations	3 000,00		3 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				109 710,00	-2 340,00	107 370,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

DECISION MODIFICATIVE N°2 – DETAIL PAR SECTION		Publié le Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	109 710,00	141 436,00
	Réductions	2 340,00	
Recettes :	Ouvertures	107 370,00	156 657,00
	Réductions	0,00	15 221,00
Equilibre :	Ouv. - Red.	0,00	0,00

EQUILIBRE DM N°2	
Solde Ouvertures	12 881,00
Solde Réductions	12 881,00
Ouvertures - Réductions	0,00

Le total des dépenses et des recettes de la **section de fonctionnement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **10 618 926,98 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la **section d'investissement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 283 795,82 €**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 12 Décembre 2024

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

